Plan Local d'Urbanisme

de Mortefontaine

Pièce 3.3 : Zonage Centre-bourg – 1/3500ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du ***20 mars 2025***

UA

UB

UBa

A

Ace

N

Nce

Na

Nb

Nc

Ng

Nna

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-23 du CU

Haie protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

Mur protégé au titre de l'article L.151.19 du CU

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

Elément du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du CU

Emplacement réservé défini au titre de l'article L.151-41 du CU

Trame jardin protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

Verger protégé au titre de l'article L.151-23 du CU

Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-2 du CU

Lisière forestière

Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

PRESCRIPTION PONCTUELLES

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151.23 du CU

Mare, fontaine et point d'eau protégés au titre de l'article L.151.23 du CU

ADMINISTRATIF

Bâti

Parcellaire

Limite communale

Surface en eau